



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de DAOULAS

Procès-verbal tenant lieu de compte rendu

-

Séance n°3 du 29 mars 2021

Le 29 mars de l'année deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daoulas, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence du maire, Jean-Luc LE SAUX.

Présents :

Mmes : BRELIVET Sophie, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, Laurence DEMIANS, LEVEQUE Joëlle, TONNARD Nelly,
MM. : CAILLEAU François-Marie, CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, LE SAUX Jean-Luc, MONTFORT Philippe, RENAUD Marion, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absents :

OHREL Jacques, ayant donné pouvoir à Philippe MONTFORT

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 25/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 25/03/2021

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en Préfecture le : 30/03/2021
- Date d'affichage en mairie : 30/03/2021

A été nommée secrétaire : Monsieur Frédéric GRAF

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque ni ajout

Ordre du jour :

- I. Participation 2021 pour le SIVURIC
- II. Approbation des comptes de gestion 2020 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou
- III. Approbation des comptes administratifs 2020 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou
- IV. Affectation des résultats 2020
- V. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
- VI. Vote des budgets primitifs 2021 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou
- VII. Commune : Autorisation de la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- VIII. CCAS : Autorisation de la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Décisions du maire, questions diverses.

DEL 2021_3_1 : Participation 2021 pour le SIVURIC

Le jeudi 4 mars 2021, le comité syndical du SIVURIC s'est réuni afin de valider les montants de participations statutaires d'équilibre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire, le nombre de repas est de 158 028 en 2019 à 110 047 en 2020. Exceptionnellement au vu de cette perte financière, il a été proposé de maintenir la participation statutaire 2020 selon le tableau suivant :

	Nombre de repas consommés en 2020 (familles +ALSH + personnel communal) soumis à la participation communale	Répartition par commune de la participation annuelle (non soumise à la TVA) * 1,44	Participations communes 2020	Evolution 2019/2020
DAOULAS	15 138	21 798.72 €	28 322.64	-23.03%
DIRINON	7 149	10 294.56 €	13 011.79	-20.88%
L'HOPITAL CAMFROUT	18 181	26 180.64 €	35 881.46	-27.04%
LE FAOU	9 756	14 048.64 €	20 808.30	-32.49%
LOGONNA	12 940	18 633.60 €	26 565.68	-29.86%
LOPERHET	33 679	48 497.76 €	71 379.28	-32.06%
ST URBAIN	13 204	19 013.76 €	23 689.77	-19.74%
	110 047	158 467.68 €	219 658.92 €	-27.86%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote une participation d'équilibre à verser au SIVURIC pour l'année 2021 d'un montant de 28 322,64€.

DEL 2021_3_2 : Approbation des comptes de gestion 2020 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou

Monsieur Thierry MENIL, Trésorier de Landerneau, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2020. Il précise que les comptes de gestion retracent de manière identique les opérations comptables présentées dans les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les comptes de gestion 2020 du budget commune et des budgets annexes MAPA, Petite Enfance et Pouligou

DEL 2021_3_3 : Approbation des comptes administratifs 2020 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal les comptes administratifs des différents budgets.

Le Maire se retire lors du vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs du budget de la commune et des budgets annexes MAPA, Petite enfance, Lotissement du Pouligou.

Sous la présidence de Monsieur François-Marie CAILLEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les comptes administratifs 2020 du budget de la commune et des budgets annexes MAPA, Petite enfance, Lotissement du Pouligou.

DEL 2021_3_4 : Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'affecter les résultats 2020 de la manière suivante :

Budget Commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	1 607 206,72	1 712 149,62	
Résultat 2019 reporté		334 513,96	
Bilan 2020	1 607 206,72	2 046 663,58	+ 439 456,86

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	586 791,78	280 638,82	
Résultat 2019 reporté		200 318,69	
Bilan 2020		480 957,51	- 105 834,27

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	42 750,35	93 322	+ 50 571,65

Résultat de l'investissement après Restes à réaliser : - 55 262,62€

Résultat global de l'exercice 2020 : + 333 622,59€

Affectation des résultats

- + 439 456,86€ en report à la section d'investissement (1068)
- - 105 834,27€ en report à la section d'investissement (001)

Budget Petite enfance

- RPAM

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	56 100,58	56 657,06	
Résultat 2019 reporté	25 073,70		
Bilan 2020	81 174,28	56 657,06	- 24 517,22

- Micro-crèche

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	175 175,38	178 527,02	
Résultat 2019 reporté	6 095,54		
Bilan 2020	181 270,92	178 527,02	- 2 743,90

- Petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	231 275,96	235 184,08	
Résultat 2019 reporté	31 169,24		
Bilan 2020	262 445,20	235 184,08	- 27 261,12

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	165,80		
Résultat 2019 reporté	2 006,17		
Bilan 2020	2 171,97		- 2 171,97

Résultat global de l'exercice 2020 : -29 433,09€

Affectation des résultats

- - 27 261,12€ en report à la section de fonctionnement (RPAM : - 24 517,22€ / Micro-crèche : - 2 743,90€)
- - 2171,97€ en report à la section d'investissement (RPAM : - 352,89€ / Micro-crèche : - 1819,08€)

Budget Lotissement du Pouligou

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	201 025,32	230 422,71	
Résultat 2019 reporté		87 039,69	
Bilan 2020	201 025,32	317 462,40	+ 116 437,08

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020	201 025,32	180 118,65	
Résultat 2019 reporté		22 456,20	
Bilan 2020	215 426,31	202 574,85	- 12 851,46

Résultat global de l'exercice 2020 : 103 585,62€

Affectation des résultats

- + 116 437,08€ en report à la section de fonctionnement
- - 12 851,46€ en report à la section d'investissement

Budget Bâtiment MAPA

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat
Année 2020			
Résultat 2019 reporté		763,74	
Bilan 2020		763,74	+ 763,74

Résultat global de l'exercice 2020 : + 763,74

Affectation des résultats

- 763,74€ en report à la section de fonctionnement

DEL 2021_3_5 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la

fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de maintenir les taux de fiscalité 2021
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 24,98 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 40,36 %

DEL 2021_3_6 : Vote des budgets primitifs 2021 : budget principal, budget annexe MAPA, budget annexe petite enfance, budget annexe du lotissement du Pouligou

Monsieur François-Marie CAILLEAU, adjoint aux finances, présente les différents budgets primitifs 2021 de la commune :

Budget commune

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2021	1 762 880,02	1 762 880,02
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2021	2 008 248,68	2 018 073,95

Budget Mapa

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2021	3 741 166,73	3 741 931,47
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2021	7 482 333,46	7 482 333,46

Budget petite enfance

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2021	275 761,09	275 761,09
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2021	2 171,97	2 171,97

Budget Lotissement du Pouligou

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Année 2021	684 049,86	748 782,01
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Année 2021	392 701,39	499 169,32

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le budget 2021 de la commune et des budgets annexes 2021 MAPA, Petite enfance, Lotissement du Pouligou.

DEL 2021_3_7 : Commune - Autorisation de la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Daoulas transmis par voie électronique à la Préfecture du Finistère. La commune transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière. Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. La commune transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Autorise le maire à signer l'avenant et tous les avenants suivants dans le cadre de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

DEL 2021_3_8 : CCAS : Autorisation de la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes du CCAS de Daoulas transmis par voie électronique à la Préfecture du Finistère. Le CCAS transmettra par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière. Ne seront transmis que les seuls actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Le CCAS transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le maire, Président du CCAS à signer l'avenant et tous les avenants suivants dans le cadre de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,
Le MAIRE,

Jean-Luc LE SAUX